



Licenciment economique de mon restaurant

Par **alice 33**, le **21/12/2012** à **21:58**

bonsoir , je suis en cdi dans la restauration ... l'avocat de ma patronne lui fait faire une liquidation , nous sommes 2 dans l'entreprise (ma chef de cuisine et moi meme en salle) elle vient de nous apprendre que jeudi 27 decembre l'entreprise sera fermée definitivement et que nous on allés passer en mode : licenciment economique j'etais en ccd de debut mai jusqu'a fin aout et cdi depuis septembre comment aborder la suitesi quelqu'un peut m'orienter sachant que j'ai des heures supp qui n'ont toujours pas etait payées rnmerci d'avance

Par **DSO**, le **24/12/2012** à **13:27**

Bonjour Alice,rnrnLe licenciement doit obéir à certaines règles. Notamment, avant d'être licenciée, le liquidateur judiciaire doit vous convoquer à un entretien préalable au licenciement, et ensuite il procédera au licenciement économique.rnrnConcernant vos heures supplémentaires: soit l'employeur reconnaît la réalité de celles-ci, et dans ce cas pas de problèmes, elles vous seront payées.Dans le cas contraire, il faudra les justifier et les réclamer devant le Conseil de Prd'hommes.rnrnCordialement,rnDSO